1 REGLEMENT GENERAL

1.1 Article 1 : Règles de fonctionnement

Quelle que soit la catégorie dans laquelle il entre, tout membre actif de l'association, dont le siège est domicilié en mairie de Verneuil, s'engage à respecter le règlement suivant :

Règles générales :

L'association est laïque ; chacun de ses membres a droit au respect de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses et s'abstient de toute action de propagande.

Adhésion :

Sera considéré comme membre toute personne (dirigeant, éducateur, joueur, arbitre…etc.) :

- ayant pris connaissance de ce présent « Règlement général », correspondant au chapitre I du règlement intérieur
- l'ayant validé dans les faits par l'apport de sa signature et de la mention « lu et approuvé » sur les deux parties de l'imprimé de l'annexe I
- Ayant réglé la totalité de ses cotisations.

Pour le cas particulier des éducateurs et dirigeants, il y aura lieu de prendre aussi connaissance du chapitre II (description des fonctions au sein de l'AS Verneuil).

Tout adhérent s'engage à respecter la charte du fair-play décrite dans l'article 8.

Heure de présence et responsabilité :

Les joueurs mineurs sont sous la responsabilité des entraîneurs à partir du moment où débute l'entraînement jusqu'à la fin de celui-ci. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande écrite ou verbale des parents. Les membres sont tenus de respecter les horaires de convocation.

Vol :

Il est conseillé aux membres de ne pas venir aux entraînements avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout membre pris en flagrant délit de vol d'objet, d'argent ou de racket, sera radié de l'association et conduit à la police.

Dégradation de matériel :

Les adhérents sont responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, il sera demandé réparation pour les dommages causés.

Hygiène :

Les joueurs doivent obligatoirement laisser en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain. Tous détritus (vieux papiers, sachets en plastique, bouteilles vides…) doivent être jetés dans les poubelles.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer à l'intérieur des lieux de détente ou de réunion. En outre, dans l'enceinte du stade, il est interdit d'y consommer « abusivement » tout alcool ou substance « euphorisante » pouvant nuire à la santé.

Non-Respect des règles :

Tout manquement aux règles ci-dessus est passible de sanctions disciplinaires. Cependant, certains actes par leur gravité entraînent l'exclusion immédiate et automatique pour son auteur de toute activité de l'association, jusqu'à comparution devant une commission de discipline. Les actes soumis à une instruction sont indiqués dans l'article 6 (paragraphe 1.6 ci-après).

1.2 Article 2 – Cotisation - Modalités de demande de licence avec ou sans démission :

La cotisation est valable pour une saison sportive (date de début et fin fixées par le District ou la ligue régionale de football) et est renouvelable ; elle comprend la souscription de la licence et la participation de chacun aux frais de fonctionnement du club (matériel éducatif, équipements sportifs et vestimentaires, courriers, inscription aux compétitions officielles de type championnats et coupes, frais de déplacement, indemnités éducateurs, cartons et amendes...etc.)

Toute demande de licence avec ou sans démission d'un autre club doit être accompagnée d'un paiement correspondant à la totalité de la somme due. Des paiements partiels pourront être acceptés, à condition que ce soit par chèques (3 au maximum) et que tous les chèques soient donnés le jour même de la demande avec la précision des dates souhaitées d'encaissement (annotation manuscrite au dos de chaque chèque).

Les chèques seront encaissés lorsque la licence aura été validée par le médecin. A noter qu'il est déconseillé de remplir la licence vierge tant que le médecin n'aura pas donné son accord pour la pratique du sport. En cas contraire (partie vierge remplie et avis défavorable du médecin), la licence ne sera remboursée que partiellement.

Toutes les parties 1 et 2 seront signées obligatoirement par les licenciés ou par leur représentant légal (s'ils ne sont pas majeurs). Ce point est très important d'un point de vue assurance ; le club déclinant toute responsabilité en cas de non signature.

Cas des joueurs « Mutation » :

Tout nouveau joueur des catégories 15ans, 18ans, seniors et vétérans, ayant évolué la saison précédente dans un club autre que l'A.S Verneuil (mutation) devra verser une somme équivalente au montant de la démission (69 euros) + les frais d'envoi en A.R (6 euros) + 50 % du prix de la licence club (35 euros), soit pour la saison en cours (2007_ 2008) un montant total de 115 euros , payable en deux chèques : l'un du montant de 75 euros et l'autre de caution d'un montant de 35 euros, qui sera restitué à la fin de la saison, à condition de continuer à l'A.S Verneuil la saison suivante. Au cas où le joueur quitterait l'A.S Verneuil en cours ou en fin de saison, cette caution serait encaissée par le club.

Adhérent en retard de paiement de cotisation :

Tout joueur adhérent au club doit respecter les engagements d'adhésion de ce présent article. Si les chèques établis d'avance ne sont pas endossables ou si le paiement promis fait défaut, et faute d'un accord avec l'adhérent, le club pourra se rembourser sur les indemnités de déplacement ou autres, auxquelles il pourrait avoir droit.

1.3 Article 3 - Assurance:

Tout joueur a la possibilité de souscrire une assurance perte de salaire par l'intermédiaire de l'assureur de la Ligue de Picardie Football. (Se renseigner auprès du secrétaire). Les dirigeants ainsi que les bénévoles sont couverts par l'assurance de la Ligue Picardie.

1.4 Article 4 - Responsabilité et comportement des parents :

Les parents de joueurs (joueuses) mineurs (es) doivent s'assurer avant de déposer leurs enfants, que la rencontre ou l'entraînement a bien lieu.

Le club n'est pas responsable des enfants en cas d'annulation de match ou d'entraînement. (Intempéries, absence de responsable ou d'équipe adverse, manque de véhicule etc.…).

En fin de séance d'entraînement ou de match, les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul l'enceinte du stade ; les parents ont obligation de venir les chercher à la sortie des vestiaires, ainsi que de prévenir les dirigeants de leur départ du stade.

Lors des entraînements et des matchs, les parents sont priés de ne pas intervenir auprès de leurs enfants afin de permettre à l'éducateur présent de gérer son équipe correctement.

Nota : certains parents décident de punir leurs enfants en leur interdisant la pratique momentanée du football. Cette décision, respectable sur le fond, pénalise la totalité de l'équipe ; aussi le club souhaiterait vivement que d'autres formes de punition soient envisagées. Si cela n'est pas possible, le club peut décider d'exclure le joueur pour l'année en cours.

1.5 Article 5 - Le respect des horaires en catégorie Jeunes (de débutant à – 15 ans) :

Tout joueur devra être présent au stade 15 minutes avant le début de l'entraînement. Tout retard sans motif valable entraînera l'exclusion du joueur pour l'entraînement en question.

Lors des matches à l'extérieur, les joueurs devront être présents au siège 10 minutes avant le départ. Tout joueur non présent à l'heure du départ, sans motif valable, se verra sanctionné par un ou plusieurs matches de suspensions.

Les joueurs ne pouvant pas participer aux matches sont priés de prévenir le responsable d'équipe 24 heures auparavant sous peine de suspension d'un ou plusieurs matches.

1.6 Article 6 – Sanctions et indiscipline sur les terrains :

Les sanctions sont celles données par le DOF ou la ligue, à titre individuel ou collectif. Elles sont soit données sur du temps de jeu (suspension), soit pécuniaire, soit les deux.

La commission de discipline du club est seul juge pour sanctionner l'adhérent en plus du DOF ou de la ligue de Picardie.

Modalités de recours à la commission de discipline : elle doit être saisie au plus vite des faits et comportements d'indiscipline par l'éducateur et/ou les dirigeants de l'équipe et/ou tout témoin du club. Pour cela, il est recommandé de le faire lors de la réunion hebdomadaire du club, suivant les faits, en remplissant l'imprimé prévu à cet effet (le demander au secrétaire).

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Carton jaune ou carton rouge attribuable au joueur, notamment pour : propos injurieux, menaces verbales, crachats, tentative de coups ou coups volontaires (à l'égard d'un

officiel, d'un joueur adverse, d'un dirigeant, d'un entraîneur), tacle délibéré pouvant nuire à la santé de l'adversaire (fait avéré par un rapport de l'arbitre).

- Toute sorte de bagarre dans l'enceinte d'un stade que ce soit à domicile ou à l'extérieur.
- Vol ou tentative de vol.
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association.
- Destruction d'arrêté municipal
- Tout manque de respect envers les membres du comité directeur, entraîneurs, dirigeants, et bénévoles.
- Tout autre acte jugé grave par le Bureau.

Dans le cas où une sanction supplémentaire serait donnée à l'adhérent, elle peut être en temps de jeu, en travail d'intérêt général et éventuellement pécuniaire en cas de récidive avérée. Elle pourra aller jusqu'à la radiation du club.

Toute sanction sera immédiatement applicable. Elle pourra venir en cumul avec la sanction du DOF ou de la ligue de Picardie. La commission de discipline pourra le cas échéant avoir recours à l'éducateur principal pour prendre une décision.

Tout joueur averti par un arbitre (carton jaune) ou exclu par un arbitre (carton rouge) pour un motif qui lui est attribuable (acte décrit ci-avant) ne pourra réintégrer le club que s'il a réglé l'amende infligée par le DOF ou la Ligue (coût du carton) et/ou par la commission de discipline.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle. De même, il ne sera pas autorisé à suivre les entraînements, ni à participer à des matchs amicaux, ni à avoir une lettre de sortie du club.

Nota : des sanctions pourront aussi être infligées directement par la commission de discipline, dans le cas de faits graves se déroulant hors la présence d'officiels du DOF ou de la ligue.

1.7 Article 7 – Démission du club :

Le club délivrera des lettres de sortie et/ou acceptera des démissions que sous certaines conditions :

- Demande émise par les parents pour les catégories jeunes (jusqu'à moins de 15 ans) ; aucune demande ne sera prise en compte sans cet accord ;
- Cotisations pour la saison en cours réglées en totalité ;
- Amendes infligées par le club réglées en totalité ;
- Aucun fait d'indiscipline grave.

1.8 Article 8 – Charte du fair-play du joueur :

Le comportement des joueurs de notre club est avant-tout l'image de marque de notre club. La charte du fair-play énonce toutes les valeurs et les principes à faire respecter en toutes circonstances par tous les joueurs de football :

1. Respecter les règlements, ne jamais chercher à les enfreindre.
2. Respecter le matériel mis à disposition.
3. Respecter l'arbitre, accepter toutes ses décisions, sans jamais mettre en doute son intégrité.
4. Reconnaître dignement la supériorité de l'adversaire dans la défaite

5. Savoir reconnaître les bonnes performances d'un adversaire.
6. Accepter la victoire avec modestie, sans vouloir ridiculiser l'adversaire.
7. Vouloir se mesurer à un adversaire en jouant régulièrement.
8. Refuser de gagner par des moyens illégaux ou par la tricherie.
9. Compter sur son talent et ses capacités pour gagner.
10. Garder sa dignité en toutes circonstances et notamment dans la défaite.
11. Rester maître de soi, refuser la violence physique ou verbale.
12. Etre exemplaire, généreux et tolérant.
13. Signer une licence pour jouer dans le Club et non pas pour jouer en équipe I, titulaire à chaque match.
14. Ne jamais oublier que le Football est avant tout un jeu

Les gestes qui comptent :

- Saluer l'adversaire et l'arbitre à la fin d'une rencontre.
- Tendre la main à un adversaire.
- Discuter tranquillement à la fin d'un match avec l'adversaire et les arbitres.

Règlement approuvé lors de l'assemblée Générale du 26 janvier 2007, et lors du comité directeur du 27 février 2007, après avoir tenu compte des remarques apportées dans la quinzaine suivant l'AG.

Le Comité Directeur

5 ANNEXE 1

Partie à conserver par l'adhérent

****

Je soussigné_ _

Licencié à l'A.S Verneuil pour la saison _ _ _ _ _ en catégorie_ _ _ _ _ _ _ _ et équipe _ _ _ _ _

Avoir pris connaissance de ce règlement général

Date : _ _ _ _ _

SIGNATURE
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé… »)

Nota : Le comité directeur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, du fait que chaque adhérent en signant sa licence reçoit le présent règlement général.

Partie à conserver par le club

****

Je soussigné_ _

Licencié à l'A.S Verneuil pour la saison _ _ _ _ _ en catégorie_ _ _ _ _ _ _ _ et équipe _ _ _ _ _

Avoir pris connaissance de ce règlement général

Date : _ _ _ _ _

SIGNATURE
(précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé… »)

Nota : Le comité directeur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident, du fait que chaque adhérent en signant sa licence reçoit le présent règlement général.